

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
Le-Sous-Secrétaire-d'Etat-des-Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 3 mai 1934;

Vu l'^{adhésion}~~engagement~~ en date du 17 juin 1935 donnée par le ~~prés-~~ Conseil Municipal de Chamonix-Mont-Blanc

A R R Ê T É

Article premier.

Le bloc de rocher dit "Pierre aux Anglais " situé sur le territoire de la commune de Chamonix (Haute-Savoie) près de la moraine du Montenvers, est classé parmi les Monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

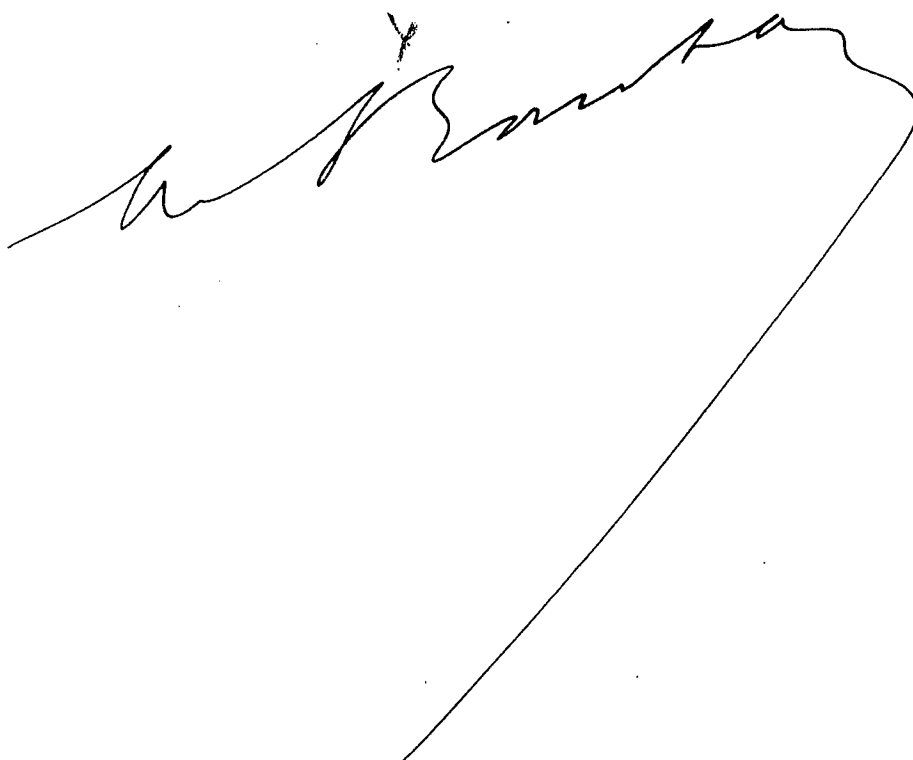
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Savoie
et au Maire de Chamonix
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

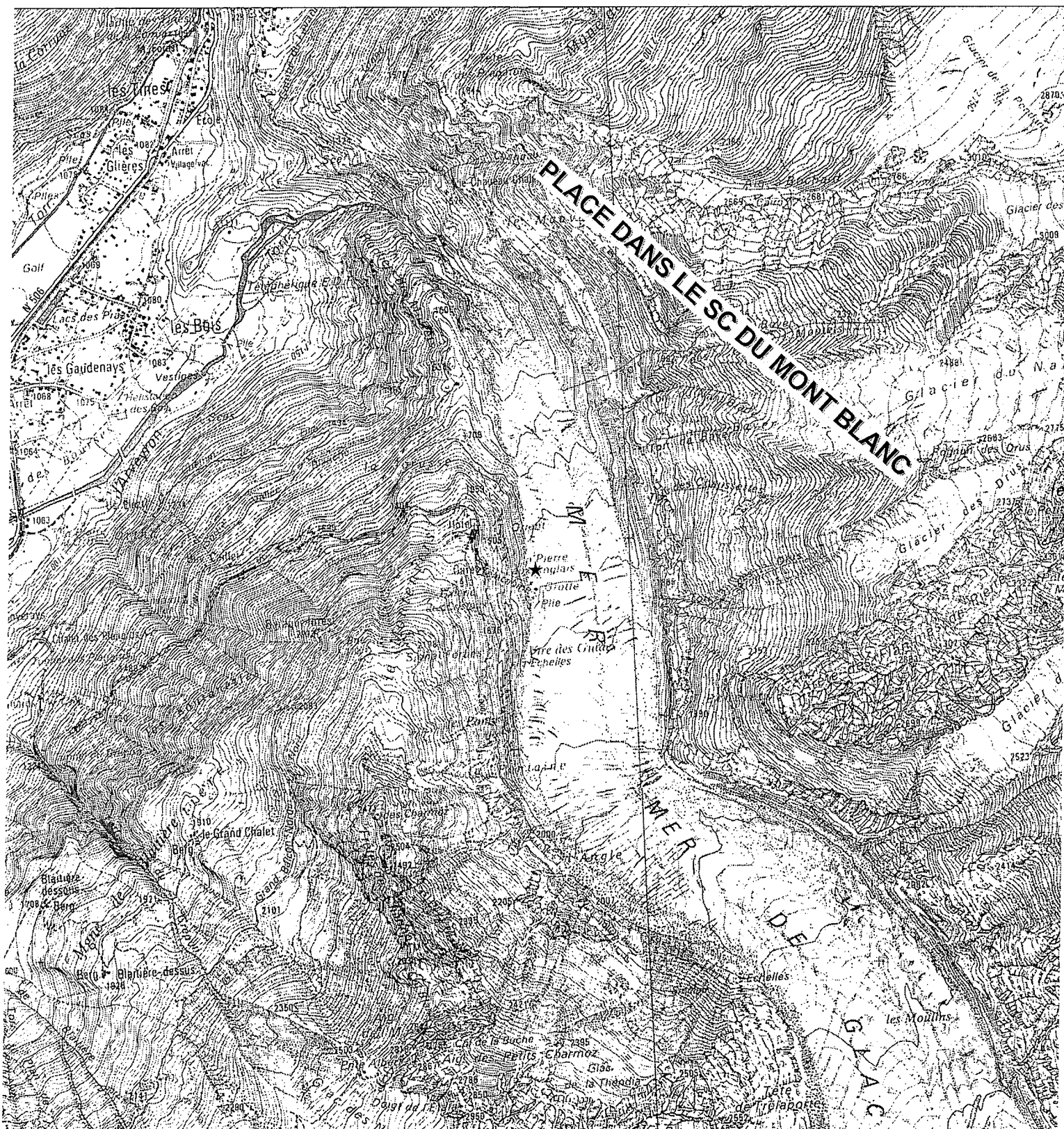
Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du rocher classé.
classé.

Paris, le 4 - SEPT 1935

A handwritten signature in dark ink, followed by a long, straight diagonal line extending from the bottom right towards the center of the page.

Valide par Ch. Haecques
le 24 juin 1999.

VERIFICATION DES SITES CLASSES - HAUTE-SAVOIE



SC130
BLOC DE ROCHER DIT PIERRE AUX ANGLAIS
04/09/1935

1/25.000 - Atelier, le 10 mai 1999